

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-382 24

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION, AUTRE QUE LE CHAMP DE LA TAXATION, POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté le 17 décembre 2024, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement le mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)* permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

ARTICLE 1: Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Période

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Charlemagne. Les tarifs indiqués au présent règlement sont en vigueur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3: Catégories de tarifs

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A Services administratifs
- B Travaux publics
- C Urbanisme
- D Loisirs et culture
- E Service prévention et lutte contre les incendies

ARTICLE 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024



Normand Grenier
Maire



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

Avis de motion : 10 décembre 2024
Présentation et dépôt du projet de règlement : 10 décembre 2024
Adoption du règlement : 17 décembre 2024 - Résolution numéro 24-12-286
Entrée en vigueur du règlement : 18 décembre 2024